

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2025-A259

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de **la commune de Moulleron le Captif**, en date du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire **d'interdire le stationnement sur les places du parking devant le Foyer Rural et place de la Mairie (coté gauche) à Moulleron Le Captif, pour une représentation de la Compagnie Patakès à l'occasion de la saison culturelle, le dimanche 17 août 2025 de 8h00 à 20h00 à tous véhicules, vélos et cyclomoteurs ;**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le dimanche 17 août 2025, de 08h00 à 20h00, le stationnement sur les places de parking devant le Foyer Rural et place de la Mairie (côté gauche) sera interdit à tous véhicules, vélos et cyclomoteurs, pour une représentation de la Compagnie Patakès, à l'occasion de la saison culturelle.

ARTICLE 2 :

L'interdiction de circulation ne concernera pas les services de secours.

ARTICLE 3 :

La signalétique correspondante sera mise en place puis enlevée le jour même par les agents du Service Culturel de la commune de Moulleron le Captif.

ARTICLE 4 :

Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, et Madame la Cheffe de la Police Municipale de Moulleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon

Fait à Moulleron le Captif, le 13 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

Plan d'interdiction de stationnement

